

# Burkina Faso



# JURISPRUDENCE FISCALE

**analysée**



Présentée par le :

**Cabinet Pierre Abadie  
Expert comptable**

[www.pierreabadie.com](http://www.pierreabadie.com)  
[pierre@abadie.bf](mailto:pierre@abadie.bf)

## **Avertissement**

Le présent document est protégé par la **loi 32-99 AN du 22 décembre 1999** portant **protection de la propriété littéraire et artistique.**

**Analyse de la  
Jurisprudence fiscale  
du  
Conseil d'Etat burkinabè  
(de 2002 à 04/2012)  
et du Tribunal Administratif  
de Ouagadougou  
(de 1999 à 02/2015)**

## Suggestions et critiques

Malgré tout le soin et la rigueur apportés à la rédaction de ce document, nous sommes conscients qu'il s'agit d'un travail perfectible.

Nous comptons donc sincèrement sur vos précieuses critiques et propositions d'amélioration.

N'hésitez pas à signaler toute erreur matérielle même mineure.

Toute remarque faite par courriel à [pierre@abadie.bf](mailto:pierre@abadie.bf) fera l'objet d'une réponse de notre part et permettra d'améliorer nos prochains ouvrages.

## Remerciements

Nos sincères remerciements vont à l'endroit de :



**M. Venant OUEDRAOGO, Magistrat**, Premier Président du Conseil d'Etat de juillet 2012 à avril 2015, pour sa disponibilité et son indéfectible soutien,



**M. Adama OUEDRAOGO, Magistrat**, Président du tribunal administratif de Ouagadougou, pour la mise à la disposition des décisions du Tribunal administratif au Cabinet Pierre Abadie,

**Me Elisabeth TIENDREBEOGO** greffier en chef du Conseil d'Etat et l'ensemble de ses collaborateurs qui n'ont ménagé aucun effort pour mettre à notre disposition tout le nécessaire,

**Me Gabrielle DAKOURE/COMPAORE** Greffier en chef du tribunal administratif de Ouagadougou et

**M. Donald BADOLO**, Greffier au Tribunal administratif de Ouagadougou, pour leur accueil chaleureux et tout l'appui qu'ils ont apporté,

Cet ouvrage est l'aboutissement d'un travail de deux années d'une équipe compétente et motivée.

**Pierre ABADIE** (courriel : pierre@abadie.bf), conseil juridique et fiscal mais aussi expert-comptable depuis 1985, est le concepteur et superviseur de cet ouvrage.

Il est inscrit à l'Ordre des Experts Comptables en France et au Burkina Faso où il réside depuis 1998.

De nationalité française et burkinabè, il est expert-judiciaire au Burkina Faso, vice-président du Club des Hommes d'Affaires Franco Burkinabè (www.chafb.com), coordonnateur du Club Fiscal et du Comité de suivi du Projet ZACA.

Ses activités principales sont la consultance juridique et fiscale.

Il est le correspondant au Burkina Faso des plus grands cabinets d'avocats internationaux (KPMG, EY, Deloitte, PWC, FIDAL, CMS Francis Lefebvre, FFOOKS, Cabinet Battajon,...), de la Banque mondiale et de l'IBFD.

**Abdoulaye GAMPENE**, juriste collaborateur du Cabinet Pierre Abadie, a su coordonner la collecte, le tri et l'assemblage des différentes décisions,

**Amidou KARA**, Juriste collaborateur du Cabinet Pierre Abadie, Titulaire d'une maîtrise en Droit et en Master de Droit des affaires et fiscalité, a procédé à l'analyse et à la catégorisation des différentes décisions, puis à la mise en forme de l'ouvrage,

## JURISPRUDENCE FISCALE ANALYSEE

**Abdoul Aziz SON** ([aziz@pierreabadie.com](mailto:aziz@pierreabadie.com)), Juriste fiscaliste collaborateur du Cabinet Pierre Abadie, titulaire d'une licence en droit privé et en Master recherche en droit des affaires et fiscalité a mis son expérience et ses multiples capacités au service de l'équipe rédactionnelle.

Ce livre n'a pu sortir que grâce au travail attentif de nos fidèles et dévoués collaborateurs que sont **Oumar YANOGO, Annaelle Edwige AVIKA** et **Nadège Safiéta NANA**.



**Cabinet Pierre Abadie**  
pierre@abadie.bf  
www.cabinetpierreabadie.com

Le Cabinet Pierre Abadie publie en français et pour partie en anglais l'ensemble des textes fiscaux du Burkina. Il en fait également des compilations et des commentaires dans ses ouvrages.

Il publie les ouvrages suivants :

- La présente Analyse de jurisprudence du Conseil d'Etat et du Tribunal administratif de Ouagadougou
- Le droit du travail profession entreprises pétrolières
- Le droit du travail profession auxiliaires de transport
- Le droit du travail profession journalisme
- Le droit du travail profession commerce
- Le Droit du travail en français simplifié toutes professions
- Labour regulations
- Code social
- Mémento fiscal
- Fiscalité internationale et Burkina Faso
- Business taxation
- Le Code des impôts
- L'essentiel de la fiscalité burkinabè
- Code minier
- Code des douanes Tome 1 : Tous les textes applicables
- Code des douanes Tome 2 : Tarif extérieur commun CEDEAO
- Tous les textes officiels sur l'environnement
- Guide de l'urbanisme et de la construction
- Imprimés fiscaux et sociaux
- Code des marchés publics
- Code de la consommation
- Code de la communication et de la propriété littéraire et artistique

Pour le **Niger**, il a réalisé un Mémento fiscal.

## JURISPRUDENCE FISCALE ANALYSEE

Aujourd'hui, il a paru indispensable d'avoir également le regard des praticiens du droit et notamment ceux du droit fiscal, à travers les décisions rendues dans ce domaine par le Tribunal administratif de Ouagadougou et la juridiction supérieure de l'ordre Administratif qu'est le Conseil d'Etat.

Le présent recueil regroupe ainsi la jurisprudence fiscale du Conseil d'Etat, de sa création à avril 2012, et celle du Tribunal administratif de Ouagadougou entre 1999 et février 2015, à l'usage aussi bien des spécialistes et praticiens du droit, que des étudiants.

### Sommaire

<b>I. Classement chronologique par juridiction</b>	<b>9</b>
<b>II. Classement thématique par juridiction</b>	<b>13</b>
<b>III. Analyses synthétiques</b>	<b>17</b>
<b>Jurisprudence fiscale du Conseil d'Etat</b>	<b>58</b>
Arrêt N° 022/2004-2005 du 11/01/2005	60
Arrêt N°028/2004-2005 du 28 janvier 2005	61
Arrêt N°032 du 28 janvier 2005	65
Arrêt N°042/2004-2005 du 12 avril 2005	67
Arrêt N°060/2004-2005 du 27 mai 2005	69
Arrêt N°07 du 30 octobre 2009	70
Arrêt N° 20 du 13 décembre 2011	74
<b>Jurisprudence fiscale du Tribunal Administratif de Ouagadougou</b>	<b>76</b>
Jugement N°018 du 28 juin 2001	78
Jugement N°019 du 28 juin 2001	80
Jugement N°017/2002 du 11 avril 2002	81
Jugement N°006 du 30 janvier 2003	82
Jugement N°014 du 19 février 2004	84
Jugement N°010 du 10 mars 2005	86
Jugement N°027 du 28 avril 2005	88
Jugement N°041 du 16 juin 2005	90
Jugement N°043 du 18 mai 2006	91
Jugement N°057/2006 du 29 juin 2006	92
Jugement N°058/2006 du 29 juin 2006	93
Jugement N°019 du 29 mars 2007	94
Jugement N°048 du 30 aout 2007	97
Jugement N°029/08 du 24 avril 2008	103
Jugement N°047 du 26 juin 2008	106

## JURISPRUDENCE FISCALE ANALYSEE

Jugement N°49 du 28 aout 2008	108
Jugement N°022 du 19 mars 2009	110
Jugement N°074/09 du 30 juillet 2009	112
Jugement N°105 du 29 octobre 2009	113
Jugement N°119 du 31 décembre 2009	114
Jugement N°006/10 du 21 janvier 2010	118
Ordonnance N°02/10 du 21 juin 2010	121
Jugement ADD N° 096/10 du 11 novembre 2010	123
Jugement N°131 bis du 28 décembre 2010	124
Jugement N°008 du 27 janvier 2011	125
Jugement N°047 du 06 mars 2012	127
Jugement N°072/12 du 26 avril 2012	130
Jugement N°151 du 25 octobre 2012	135
Jugement N°005/2013 du 15 janvier 2013	138
Jugement N°006 du 17 janvier 2013	141
Jugement N° 074 du 25 juin 2013	143
Jugement N° 080 du 27 juin 2013	147
Jugement N° 089 du 11 juillet 2013	149
Jugement N° 17/2014 du 6 mars 2014	155
Jugement N°24 du 17 février 2015	156